

Réf.: 29608

Présents: Cindy BRASSEUR, DEVILLERS-SAAL Aline, Bourgmestre
FORTIN Jacques, HOUSSA Guillaume, WANET Philippe, WAUTELET François, Echevins
Thomas ROLAND, Président
~~LINSMEAU Frédéric~~, Président du CPAS (avec voix consultative)
Marc MELIN, André PRAILLET, Pierrette GOCHÉL-BOURGUIGNON, Marie-Thérèse BRASSEUR, Christine
COLLIGNON, Philippe ANCIEN, Jean-François RAVONE, Maryline DEPIREUX, Philippe PEIGNEUX, Nathalie
VANHAMME, Cindy BRASSEUR, Conseillers communaux
VERMEIREN Benoît, Directeur général - Secrétaire

Objet: FINANCES - Règlement relatif à l'octroi d'une prime favorisant la pratique sportive et culturelle - Adoption - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ainsi que L1133-1 et 2;

Considérant qu'il est profitable de pratiquer une activité sportive ou culturelle, en raison des effets bénéfiques sur la santé et le bien-être des pratiquants;

Considérant qu'une telle pratique dans le cadre des loisirs permet à la fois de tisser des liens sociaux entre les participants et de favoriser l'intégration sociale des participants, et ce dès le plus jeune âge;

Considérant dès lors qu'il est important pour un pouvoir public à la fois de favoriser la pratique sportive et culturelle et d'encourager le développement de liens sociaux;

Considérant que ces habitudes sont prises dès l'enfance;

Considérant que cet encouragement peut être matérialisé par l'octroi d'une prime à la participation active à une activité sportive ou culturelle;

Considérant que la démarche relève de l'intérêt communal;

Vu la communication du dossier, en date du 27 avril 2018, à Madame la Directrice financière;

Entendu en séance les observations des conseillers PS et ECOLO sur les mesures en matière de publicité dudit règlement et leur souhait d'éviter d'envoyer un courrier personnalisé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité (dix-sept voix pour) :

Le règlement ci-dessous:

" Règlement relatif à l'octroi d'une prime favorisant la pratique sportive et culturelle pour les jeunes villersois

Adopté en séance du ... 2018

Article 1: Objet:

1.1. Dans le but d'encourager la pratique sportive et culturelle de manière régulière des enfants et jeunes gens, la Commune de Villers-le-Bouillet accorde, selon les modalités arrêtées dans le présent règlement, une prime annuelle pour l'inscription à un club sportif ou à une association culturelle pour une saison, couvrant tout ou partie de l'année civile en cours.

Article 2: Montant

2.1. Le montant de la prime communale est de 40 euros, par an et par enfant. Si le montant de la cotisation est inférieur à 40 euros, le montant de la prime sera équivalent au montant de la cotisation.

2.2. La prime sera allouée pour une seule activité, une seule fois par année civile et par jeune.

2.3. Chaque année, une nouvelle demande devra être introduite.

Article 3: Activités concernées

3.1. Sont visés par le présent règlement:

- les activités sportives organisées par des clubs sportifs,
- les activités culturelles organisées par des associations culturelles.

Article 4: Bénéficiaires

4.1. Le bénéficiaire doit avoir entre 3 et 16 ans accomplis, au cours de l'année civile.

4.2. Le bénéficiaire doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Villers-le-Bouillet. Le lieu de l'activité peut se situer en dehors du territoire villersois.

4.3. Le bénéficiaire devra pratiquer l'activité concernée de manière régulière.

Article 5: Demandeurs

5.1. Le demandeur est la personne en charge de l'enfant pour lequel la prime est sollicitée.

Article 6: Modalité d'octroi

5.1. La demande de prime communale doit être introduite auprès du service Finances, Fiscalité et Patrimoine (Rue des Marronniers, 16 - 4530 Villers-le-Bouillet), à l'aide du formulaire spécifique dûment complété et signé par le demandeur de la prime ainsi que par le/la club/association, au plus tard le 31 décembre de l'année civile. Seuls les dossiers complets ouvriront le droit au paiement de la prime.

5.2. Le formulaire sera disponible sur le site internet communal ou sur simple demande auprès de l'administration communale.

5.3. Le demandeur doit obligatoirement faire valoir le paiement de la cotisation à un club sportif ou une association culturelle en fournissant la preuve du paiement de cette cotisation.

5.4. La prime sera versée sur le compte bancaire du demandeur.

5.5. Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

5.6. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette prime en cas de fausse déclaration.

Article 7: Information

6.1. Le Collège communal informera annuellement les bénéficiaires âgés de 3 ans dans l'année par courrier postal. Par dérogation, en 2018, tous les enfants âgés de 3 à 16 ans seront informés du règlement arrêté par le Conseil communal.

Article 8: Cas non prévus

7.1. Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 9: Arbitrage

8.1. Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement et par conséquent, se réserve le droit d'apprécier la qualité sportive/culturelle du club ou de l'association.

Article 10: Entrée en vigueur et fin

9.1. Le présent règlement entre en vigueur au 01.08.2018 et est applicable pour toute affiliation à partir de cette date. Son application est subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire au budget.

9.2. Le présent règlement est d'application jusqu'à révocation.

Article 11: Publication

10.1 Le présent règlement est publié dès son adoption."

Et,

COMMUNIQUE la présente décision

- au Service Finances, Fiscalité et Patrimoine,
- au Service Jeunesse,
- à la Directrice financière.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) Benoît VERMEIREN

La Bourgmestre,
(s) Aline DEVILLERS-SAAL

Pour extrait conforme délivré à la date du 30 mai 2018

Le Directeur général,

Benoît VERMEIREN



La Bourgmestre,

Aline DEVILLERS-SAAL

